

En-tête de l'entreprise *(Merci de bien vouloir remplacer ce qui est en rouge)*

Déclaration du fournisseur pour les échanges préférentiels et non préférentiels

La présente déclaration du fournisseur est valable une année du (date) au (date)

N° d'article Description du produit
(ou renvoi à une liste séparée)
(Art. 1 - description 1)
(Art. 2 - description 2)

1. Nous attestons par la présente que les marchandises susmentionnées, qui font l'objet d'envois réguliers à (*pays de destination*), sont originaires de (*pays d'origine*) et satisfont aux règles d'origine régissant les échanges préférentiels avec (*pays de destination*).

Peut être complétée, selon les cas avec :

Je déclare ce qui suit:

- Aucun cumul appliqué (no cumulation applied)
- Cumul appliqué avec (cumulation applied with) (*pays / territoires*)

Je déclare ce qui suit :

- « WO » : entièrement obtenu selon l'article 3.3 ou selon les « Product Specific Rules » dans l'Annexe II de l'accord de libre-échange avec la Chine.
- « WP » : exclusivement produit à partir de matières originaires de Chine ou/et de Suisse selon les conditions du chapitre 3 de l'accord de libre-échange avec la Chine.
- « PSR » : fabriqué en Suisse ou en Chine en utilisant des matières non originaires et remplissant les « Products Specific Rules » et autres conditions du chapitre 3 de l'accord de libre-échange avec la Chine (suffisamment ouvré).

2. Les marchandises auxquelles se rapporte le présent document commercial sont originaires de Suisse selon les dispositions des articles 9 à 16 de l'ordonnance du 9 avril 2008 sur l'attestation de l'origine non préférentielle des marchandises (OOr) et de l'ordonnance du DEFR du 9 avril 2008 sur l'attestation de l'origine non préférentielle des marchandises (OOr-DEFR).

- La marchandise a été produite par notre entreprise.
- La marchandise a été produite par (*société, adresse, localité*):

L'auteur de la présente déclaration d'origine a pris connaissance du fait que l'indication inexacte de l'origine selon les art. 9 ss OOr et les art. 2 ss OOr-DEFR entraîne des mesures de droit administratif et des poursuites pénales.

En cas de modification des indications d'origine susmentionnées, nous informerons immédiatement la Chambre de commerce.

(Lieu, date, société, signature)

.....